



Visa travailleur temporaire...

Par **kromacks**, le **04/09/2009** à **11:11**

Bonjour, ma petite amie est Thaïlandaise, elle est titulaire d'un DUT logistique et d'une licence pro logistique-informatique, elle a suivi ces formation en france, et est resté en tout 5 ans; mais a du repartir dans son pays puisque son visa arrivé à terme. Elle a totalement adopté le style de vie français et souhaiterais s'y installer et y travailler. Elle a trouvé un employeur qui va accomplir toute les démarches d'introduction en france etc... mais il ne lui propose qu'un CDD de 3 mois, hors ma petite amie souhaite trouver un autre CDD, voir un CDI pour continuer à s'installer en france et pouvoir voir sur le long terme. Peut-elle avant la fin de son CDD, trouver un autre employeur? peut-elle à la fin de son CDD, trouver un autre employeur et renouveler sa carte qui sera surment une carte mention travailleur temporaire? comment ca se passe si à la fin de son CDD, elle n'a toujours pas trouver autre chose? merci d'avance de bien vouloir m'aider à y voir plus clair...

Par **anais16**, le **04/09/2009** à **14:15**

Bonjour, elle pourra trouver un autre employeur avant la fin de son cdd et présenter sa demande de prolongation en préfecture. Ce type de demande est possible mais difficile à obtenir. Comptez sur un emploi dans le même secteur que ses compétences, à temps plein et si possible au moins un cdd d'un an. La préfecture aura malgré tout un pouvoir d'appréciation énorme sur sa demande. Par contre, une fois son contrat terminé, le titre de séjour sera automatiquement expiré et elle devra retourner dans son pays. Si elle reste en France après la fin de validité, elle sera en situation irrégulière en France. A vous de voir si vous avez des projets personnels ensemble et si vous envisagez un mariage. En effet, si vous êtes français et qu'elle entre en France avec un visa, elle pourra avoir un titre de conjoint de français au bout de six mois de vie commune à partir du mariage. Loin de moi l'idée d'influencer vos

vies, mais je tiens à ce que vous connaissiez toutes vos options.

Par **kromacks**, le **04/09/2009 à 14:25**

merci beaucoup pour votre réponse précise et complète.rnrnJ'ai 22 ans et elle en a 24, nous n'envisageons donc pas la possibilité du mariage pour l'instant.rnrnSi elle trouve un autre employeur situé dans une autre région avant la fin de son cdd, est-ce qu'elle devra obtenir de lui les mêmes démarches que son précédent employeur?rnrndevara-t-elle tout reprendre a zéro au niveau démarche?

Par **anais16**, le **04/09/2009 à 14:31**

Le renouvellement, ou prolongation du titre, est possible sur présentation d'un nouveau contrat de travail et pour un emploi de préférence caractérisé par des difficultés de recrutement.rnUne fois le nouveau contrat présenté en préfecture, la demande est à nouveau transmise à la direction du travail pour avis et la préfecture prend la décision finale.

Par **kromacks**, le **04/09/2009 à 14:41**

d'accord j'ai saisi l'importance pour elle de trouver rapidement un autre contrat plus conséquent dès son arrivée.rnrnmerci beaucoup toutes ces réponses. je vais continuer à me documenté de mon côté et prendre un rdv auprès du service des étrangers à la sous-prefecture.

Par **kromacks**, le **07/09/2009 à 11:50**

bonjour,rnrnj'aurais une petite question:rnrnSur le formulaire CERFA pour la demande d'introduction de l'étranger en france, il est demandé l'adresse futur qu'occupera l'employé lorsqu'il sera en france.rnrnEst-ce que je peux y mettre mon adresse, en tant que petit ami?

Par **Patricia**, le **07/09/2009 à 20:26**

kromacks,rnrnAnaïs est absente pour la semaine. Elle vous répondra dès son retour,rnBonne soirée.

Par **anais16**, le **15/09/2009 à 16:02**

Bonjour, vous pouvez tout à fait mettre votre adresse, et vous pourrez par la suite lui fournir des attestations d'hébergement.